

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Finances

Objet Service jeunesse
 Modification de l'aide au permis de conduire
 2026DE09FI34

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Landry KOTTIA
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

En séance du 3 novembre 2025, le Conseil Municipal a voté l'aide au permis pour les jeunes Talaudiérais. Cette aide existante depuis 2022, s'adresse aux jeunes de 17 à 25 ans, étudiants et jeunes actifs. Les apprentis et demandeurs d'emploi ne peuvent donc pas en bénéficier car, jusqu'à présent, ils avaient accès à d'autres types d'aides sur lesquelles l'animatrice de la structure Info Jeunes les informait.

Suite à la décision du gouvernement de supprimer l'aide forfaitaire de 500 € permettant aux apprentis de passer le permis B, il est proposé de revoir l'ensemble du dispositif et les critères d'attribution de l'aide de la mairie de La Talaudière afin qu'un maximum de jeunes puisse en bénéficier.

Ainsi, pourront bénéficier de l'aide les jeunes lycéens, étudiants, apprentis et demandeurs d'emploi indépendamment du quotient familial et uniquement sur des formations de permis de catégorie B.

Les jeunes salariés exclus du dispositif ne sont pas oubliés, l'information sur les aides existantes sera poursuivie au Pôle Jeunesse (aide de la Région, permis à 1 euro, compte CPF...) et le dépliant d'information locale mis à jour.

Modalité et attribution de l'aide

- Public :

- > Les jeunes Talaudiérais 16-25 ans lycéens, étudiants, apprentis et demandeurs d'emploi

- Critères :

- > Être résident de La Talaudière depuis au moins 3 mois
- > Être âgé de 16 à 25 ans
- > Être lycéen, étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi
- > Être inscrit dans une auto-école de La Talaudière sur la globalité de la formation pour les heures de conduite (permis B hors conduite accompagnée).
- > Remplir un dossier d'aide en motivant sa demande et le déposer au Pôle Jeunesse une fois l'examen du code validé.
- > Effectuer une mission citoyenne de 2 jours ou l'équivalent d'une quinzaine d'heures sur la/les thématiques de son choix : écocitoyenneté, solidarité, intergénérationnel, enfance/jeunesse, Sport... Il est également possible pour un jeune de proposer sa propre action.
- > Un jeune ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois.

- Montant et versement de l'aide :

- > L'aide est fixée à 250 euros soit l'équivalent de 5 ou 6 h de conduite selon le choix de l'auto-école et le modèle de véhicule (automatique ou manuel).
- > L'aide est versée directement à l'auto-école après réception de la facture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de l'aide au permis de conduire versée directement aux auto-écoles, dispensatrices de la formation ;
- Fixe à 250 euros le montant de la bourse au permis de conduire.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Publiée le : 05/10/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

